

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE26

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« responsabilité sociale et environnementale »,

insérer les mots :

« des acteurs publics et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision : la responsabilité sociale et environnementale (RSE) n'a de sens que si elle est appliquée à une entreprise ou une organisation.